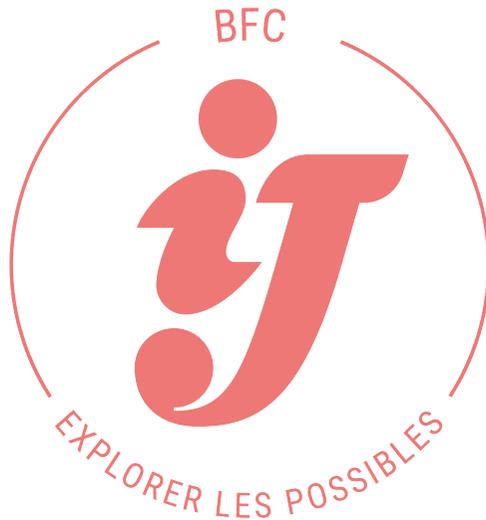


TROUVER UN LOGEMENT 2023-2024



ÉDITO



Le réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté est heureux de vous présenter la nouvelle édition 2023-2024 du guide pratique Trouver un logement.

Il s'adresse à tous les jeunes de la région, quel que soit leur statut ou leur projet, en recherche d'un logement, qu'il soit temporaire ou à l'année, en foyer ou en résidence, en individuel ou en colocation.

Ce guide a pour but de vous aider dans vos démarches en vous donnant toutes les informations utiles pour accéder à votre logement.

Il contient des conseils pratiques, des astuces pour évaluer votre budget ou organiser vos visites et répond aux principales questions que vous pouvez vous poser lors de la recherche de votre futur logement. Où trouver des offres ? Quel type de logement choisir ? Quelles aides financières existent en fonction de ma situation ? Quels sont mes droits en tant que locataire et mes devoirs envers mon propriétaire ?

Un carnet d'adresses complète ce guide, vous y trouverez notamment les structures Info Jeunes de la région où des professionnels pourront vous accompagner et vous conseiller dans vos recherches. N'hésitez pas à les solliciter.

Grâce à ce guide qui vous est offert, le réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté vous souhaite bonne recherche et une bonne installation dans votre futur logement.

SOMMAIRE

Préparer sa recherche	4
Posez-vous les bonnes questions	4
Faites du repérage	4
Évaluer votre budget.....	5
Connaître les aides	6
Les aides de la Caf	6
Caution.....	7
Dépôt de garantie	9
Mobilité professionnelle	9
Aide au 1er logement du département de la Haute-Saône	10
Trouver son logement	12
Location dans le privé	12
Logement social	13
Partager son logement.....	14
Habiter en résidence.....	16
Hébergement de courte durée	19
Visiter un logement	20
Premier contact efficace	20
Votre fiche visite	22
Connaître ses droits	24
Tout sur le bail.....	24
État des lieux	25
Dépôt de garantie	26
Loyer et charges	26
Préavis et congés.....	26
S'informer/se défendre.....	27
Emménager - Déménager	28
Check-list des formalités	28
Carnet d'adresses	29

1.



PRÉPARER SA RECHERCHE

Posez-vous les bonnes questions

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix.

Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier dans votre ville.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse-t-elle ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? Proche des commerces ? Desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt à faire (surface, lieu, environnement...) ?

Faites du repérage

En vous aidant de Google maps ou de groupes étudiants Facebook, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repêrerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces. Dans l'idéal, rendez-vous sur place.

Train, bus, tram, vélo... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun pour se déplacer.

S'organiser avant toute visite permet de ne pas passer à côté d'une opportunité !

Conseils

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p.22) ;
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires (voir p. 21) ;
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org ;
- Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.

Évaluer votre budget

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
<ul style="list-style-type: none"> Bourses Salaire Allocation Pôle emploi Indemnités service civique... Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA) Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région...) Autres ressources (aide de la famille, etc.) 		<p>Charges du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> Loyer + charges locatives Assurance habitation Factures (eau, électricité, gaz) Abonnements téléphone/ Internet Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.) <p>Autres dépenses</p> <ul style="list-style-type: none"> Coûts études / formation Transport (abonnement, carburant) Courses (alimentation, hygiène, vêtements, etc.) Sorties, loisirs, vacances Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture, animaux... Frais de garde d'enfants 	
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
<ul style="list-style-type: none"> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges) Dépenses liées au déménagement Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.) Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet 	
Total	€

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple



2.



CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (surface d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Estimation du montant

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. L'aide au logement est recalculée automatiquement tous les 3 mois en fonction de vos revenus. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé. Cependant **pour les étudiants**, étudiants salariés et étudiants boursiers, les ressources des 12 derniers mois ne sont pas retenues, **il y a application d'un forfait étudiant, quel que soit le montant des revenus perçus.**

Vous pouvez estimer son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus (et non ceux de vos parents) et de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes) : www.caf.fr

Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

À savoir : vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

Étudiants

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la Caf avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1er juillet.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Dès l'arrivée dans votre logement, faites votre demande d'aide sur le site www.caf.fr

La demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Avant de commencer cette démarche en ligne, préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- votre carte Vitale ;
- votre bail ;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les papiers attestant de vos ressources (salaire, chômage...).

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr

www.facebook.com/cafallocationsfamiliales

au **3230** (numéro unique, prix d'un appel), de 9h à 16h30 du lundi au vendredi : pour joindre votre Caf, indiquez votre numéro de département.

Aides à la mobilité du Crous

- Aide à la mobilité Parcoursup : 500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence. <https://amp.etudiant.gouv.fr>
- Aide à la mobilité en Master : 1000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (personne qui se porte caution pour vous en cas de défaut de paiement de votre loyer), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de 30 ans maximum (étudiants compris) et aux salariés de plus de 30 ans des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1500 € net par mois ou récemment embauchés ou en mobilité professionnelle.

LE PETIT DICO DE L'IMMO

Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement vide, 2 mois pour un meublé).

État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.

En alternance ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations : www.alternant.actionlogement.fr

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600€ charges comprises (800€ en Île-de-France) dans le parc privé ou social pendant toute la durée d'occupation.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante, Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif Visale doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur www.visale.fr pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail !

Intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'**avance Loca-Pass**.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action Logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt à taux zéro, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance ou en recherche d'emploi, aux étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé quel que soit leur âge.

Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance **Agri-Loca-Pass** vous est destinée.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) sur : <https://locapass.actionlogement.fr>

Coordonnées des agences Action Logement : voir le carnet s'adresses.

Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ?

Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ?

Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 € à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobili-Jeune** vous est destinée.

Demande en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 6 mois après).

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Le chèque énergie

Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire.

<https://chequeenergie.gouv.fr>

Déménagement :

l'aide Mobili-Pass

Attention, pour 2023 l'enveloppe annuelle dédiée à l'aide Mobili-Pass devrait être atteinte au plus tard le 30 juin 2023. L'aide Mobili-Pass ne sera vraisemblablement plus disponible à partir de cette date.

En situation de nouvel emploi ou de mutation professionnelle, cette aide vous permet de financer :

- Les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif par un opérateur spécialisé (subvention jusqu'à 2 200 €),
- Les dépenses liées au déménagement : prêt à 1 % remboursable en 36 mois maximum.

Conditions d'attribution :

- être salarié d'une entreprise privée non-agricole de plus de 10 salariés ;
- plus de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence ou un temps de trajet minimum de 1h15 ;
- le logement doit être une location ;
- conditions de ressources.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide Agri-Mobilité vous est destinée.

La demande peut être faite jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation.

www.actionlogement.fr/financement-mobilite

Coordonnées des agences Action Logement : voir le carnet s'adresses.

Attention, certaines aides proposées par Action Logement peuvent évoluer ou disparaître, informez-vous.

L'avance Loca-Pass, l'aide Mobili-jeune et l'aide Mobili-Pass risquent d'évoluer en 2023/2024. Suivez l'actualité sur www.actionlogement.fr

Aide au 1er logement du département de la Haute-Saône

Dans le cadre du Pack-Jeunes du département de la Haute-Saône, l'aide au premier logement est destinée aux jeunes Haut-Saônois âgés de 18 à 25 ans inclus.

Cette aide permet de faciliter l'accès à un premier logement autonome, son montant varie de 100 € à 400 € (en fonction des ressources).

Pour faire une simulation, consulter les conditions d'attribution et effectuer sa demande en ligne :

www.mes-services-publics70.fr/e_services/ipl/

Contact : packjeunes@haute-saone.fr – 03 84 95 78 81

En cas de grandes difficultés

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

**Vous démarrez
dans la
vie active ?**



*location
garant
caution
aides aux
alternants*

En savoir plus ?
Flashez moi !



Jun 2023 - Crédits photos : AdobeStock - Action Logement
Services SAIS au capital de 200 000 000 de euros - Siège social :
Immatriculée à TORRAS sous le numéro 70706539 - Paris
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

**Ayez le réflexe
Action Logement !**

0970 800 800

De 9h à 18h, du lundi au vendredi
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

actionlogement.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté

28 Livrets
d'infos

Des condensés d'infos pour ne
rien manquer !

Quelques titres parus :

- Devenir baby-sitter
- Partir à l'étranger
- Trouver un job
- Formations pour l'animation,
les loisirs et le sport

Disponibles
gratuitement
sur
jeunes-bfc.fr



info BFC
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES



**Donne un toit
à ton projet**

Tu as trouvé

- le job ✓
- l'apprentissage ✓
- le stage ✓
- le volontariat ✓

Mais pas où dormir ?

nous t'aids à trouver
TON LOGEMENT



INSCRIS-TOI VITE SUR
www.1p2t.fr



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Stages Monde
Partez pour un stage
professionnel dans
le monde entier,
de 3 à 5 mois !

**PASSEPORT POUR
L'ÉTRANGER**



JEUNES DIPLÔMÉS ET
JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI
POUR UN STAGE À L'ÉTRANGER,
PARTEZ AVEC LA RÉGION !



Informations pratiques et demandes en ligne sur :
www.bourgognefranchecomte.fr

Région Bourgogne-Franche-Comté, service enseignement supérieur et mobilité internationale :
4, square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon cedex
Tél. : 0381616285 - Courriel : mobilite.internationale@bourgognefranchecomte.fr

financé par
ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE


pôle emploi


santé
famille
retraite
services

porté par
MFR
CULTIVER LES RÉUSSITES

3.



TROUVER SON LOGEMENT

Où s'informer ?

Les professionnels du **réseau Info Jeunes** informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières possibles.

www.jeunes-bfc.fr/reseau-ij

La Boussole des jeunes favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action Logement...) et jeunes.

www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les CLLAJ (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org - www.projet-toit.fr

Pour les **adresses régionales**, voir le carnet d'adresses.

Location dans le privé

Quel que soit le type de logement (location d'une chambre, d'un studio, d'un appartement meublé ou vide...), les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'**agences immobilières** se trouvent facilement sur Internet.

Si vous passez par une agence, **prévoyez des frais** au moment de la signature du bail. Renseignez-vous en amont sur les tarifs pratiqués. L'agence organise les visites, rédige le bail et demande environ 1 mois de loyer hors charges (à prévoir en plus dans votre budget).

Plus d'infos : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375

Les **notaires** peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel. Le bouche à oreille fonctionne très bien et s'avère souvent efficace.

Pour décrypter une annonce

T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

CC : charges comprises

DPE : diagnostic de performance énergétique

Duplex : logement sur 2 étages

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

Quelques sites d'offres immobilières

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.immobilier.notaires.fr

Quelques applications :

Crous Mobile

Jinka (référence plus de 100 sites)

Bien'ici

AVendreALouer - Immobilier

Roomster (dédié à la colocation)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville).

Priorité à la vigilance

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Méfiez-vous des marchands de listes qui proposent des offres de location contre un paiement préalable sans garantir de vous trouver un logement.
- Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...), qui n'ouvrent pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Logement social

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs.

Enregistrez votre demande unique, et renouvelez-la chaque année, en ligne sur le site régional : www.demandeloge-mentbourgognefranchecomte.fr

À noter :

vous pouvez faire valoir votre Droit au logement opposable (Dalo) pour un logement adapté à votre situation (sous certaines conditions).

Plus d'infos : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005

La **plateforme locative d'Action Logement AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés. Votre demande est à renouveler chaque année jusqu'à l'obtention d'un logement social.

<https://al-in.fr>

Bon à savoir : des Agences immobilières sociales (AIS) font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et des locataires aux revenus limités (garantie Visale possible, voir p. 7).

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

Partager son logement

La **colocation** ou la **cohabitation** permettent d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement, à condition de bien s'entendre avec ses colocataires ... tolérance et ouverture d'esprit indispensables.

La colocation simple

En **colocation**, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire.

Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits, des mêmes obligations et conserve un exemplaire du contrat.

Attention, une **clause de solidarité** peut être prévue. Dans ce cas chacun est responsable du paiement du loyer. Si un des colocataires ne paie pas sa part, les autres doivent payer la part manquante au propriétaire. Cette clause s'applique même si l'on quitte le logement, et ce durant 6 mois après le départ (délai réduit si un

nouveau colocataire est inscrit sur le bail). Pour récupérer son dépôt de garantie, il faut attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire**.

Chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et pour les espaces communs qu'il partage (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

On n'est donc pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, on n'a pas à régler sa part. Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, sous condition de respecter le délai de préavis.

A noter :

- Si tous les colocataires sont assurés chez le même assureur, cela permet d'éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.

- Chaque colocataire fait sa propre demande d'aide au logement à la Caf.

- Si vous êtes en couple, mariés ou pacés, ce n'est pas de la colocation.

Conseils pour une colocation réussie

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- Renseignez-vous bien sur la législation en matière de colocation.
- Trouvez un logement suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez au mieux vos colocataires : mode de vie, solvabilité, etc.
- Définissez dès le départ les règles de vie commune par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où

fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...

- Sachez faire des compromis et rester souple.
- Tirez parti de nouvelles rencontres pour découvrir d'autres cultures et vous ouvrir aux autres.
- Communiquez en cas de problème : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !
- Mettre en place une cagnotte pour les petits achats communs peut être utile.

Comment trouver ses colocataires ?

Sur des sites d'offres :

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

En consultant les sites d'annonces habituels (voir p.13) et les réseaux sociaux.

Plus d'infos :

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez

« colocation » dans la barre de recherche

Tricount, application gratuite pour gérer le budget d'une colocation

La colocation intergénérationnelle

Ce dispositif est encadré par la Loi Elan, il est **régit par un contrat**.

Dans le cadre de l'**habitat partagé intergénérationnel et solidaire**, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans) est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). En échange, il doit assurer une présence et rendre de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes.

Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

Plus d'infos auprès des associations spécialisées : www.cohabilis.org

Binome 21, logement intergénérationnel

Cette association, membre du réseau Cohabilis, a pour objectif de permettre le logement de jeunes chez des seniors disposant d'une chambre libre ; la colocation est basée sur l'échange et la convivialité.

Binome 21

41 rue d'York - 21000 Dijon

03 80 46 17 43

contact@binome21.fr

www.binome21.fr

Autres modes de cohabitation

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

Plus d'infos :

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

Résidence intergénérationnelle Noël Roncet

Cette résidence, portée par Habitat et Humanisme Doubs, est composée de logements et d'espaces partagés, elle accueille des jeunes, des familles monoparentales et des personnes âgées, tous à faibles ressources.

Habitat et Humanisme Doubs

7 rue Voirin - 25000 Besançon

03 81 59 05 82

doubs@habitat-humanisme.org

www.habitat-humanisme.org/associations/habitat-humanisme-doubs

La chambre meublée chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. La signature d'un bail est nécessaire.

Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : peu d'intimité et pas facile d'inviter ses amis.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

Logement contre services

Certains propriétaires proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les services rendus ne doivent pas être supérieurs au montant du loyer d'une chambre.

Les annonces se trouvent sur certains sites d'offres de logement.

Attention, il n'y a aucune législation pour encadrer ce type d'hébergement. Restez vigilant.

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Résidences du Crous pour étudiants

Les logements en **cités et résidences universitaires** du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers sont prioritaires**.

N'attendez pas les résultats du bac pour

préparer votre rentrée. Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire **en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai** pour la rentrée suivante, via la procédure du **Dossier social étudiant (DSE)** : www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Vous ferez votre choix dans l'offre locative des Crous sur : <https://trouverunlogement.lescrous.fr>.

Plus d'infos : www.etudiant.gouv.fr (tapez « DSE » dans le moteur de recherche).

Adressez-vous directement aux Crous pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

A noter :

les loyers en Cité U, entre 200 et 500 €/mois, sont toutes charges comprises ; les locations ouvrent droit aux aides au logement qui sont versées aux résidences Crous.

Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Repères pour la demande de logement

- **Avant fin mai**, constituer son **Dossier social étudiant (DSE)** en ligne et cocher la case « Je demande un logement ».
- **Courant mai**, formuler une demande de logement en précisant ses **vœux** ; on peut demander 4 vœux maximum dans la/les villes de son choix (1 vœu par formation).
- Les **propositions de logement** en résidences universitaires se déroulent en 2 phases d'attribution :
 1. une **phase principale** (réservée aux étudiants ayant complété un DSE) **du 12 juin au 5 juillet** avec 4 tours d'affectation, ce qui permet

d'ajuster selon les choix d'études et les résultats d'orientation (les boursiers sont prioritaires pour cette phase, qui n'est pas ouverte aux étudiants internationaux) ; la confirmation de la réservation en ligne d'un logement affecté doit être faite sous 48h (100 € à régler, déductibles de votre premier loyer) ;

2. une **phase complémentaire**, à partir du **11 juillet**, qui permet à tous les étudiants (boursiers, non boursiers, internationaux), de consulter les offres de logements restés disponibles à l'issue de la phase d'attribution initiale.

Foyers et maisons d'étudiants

Gérés par des associations, ils **proposent des chambres**.

Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes...

Renseignez-vous pour vérifier que ce type d'hébergement vous convient.

Liste des foyers adhérents de l'UNME (Maisons d'étudiants) sur : www.unme-asso.com.

Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de **16 à 30 ans** dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, jeunes en formation, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf. Ils sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

La durée du séjour peut être à la semaine ou au mois, le préavis de départ est d'une semaine.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

Plus d'infos :

www.habitatjeunes.org (voir la carte interactive pour situer les résidences)

www.habitat-jeunes-bfc.fr (site de l'Union régionale Habitat Jeunes)

Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences **Adoma** ou **Coallia**.

Elles s'adressent à tout **public en difficulté** : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

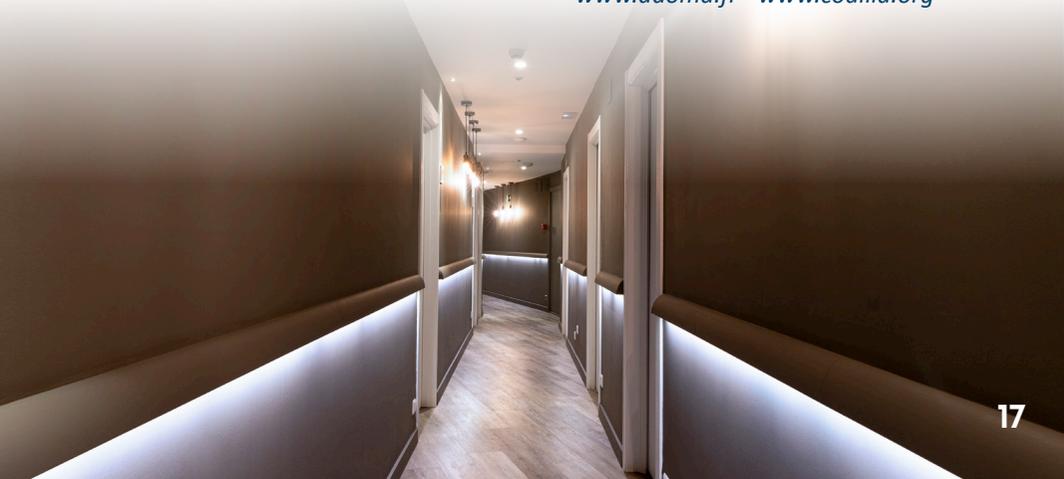
Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Il est possible d'être dirigé vers une de ces résidences par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, Mission locale...).

Plus d'infos :

www.adoma.fr - www.coallia.org



Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des **appartements équipés et meublés** aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun.

Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services (laverie, local à vélo, parking...).

Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org - www.studylease.com

Pour les coordonnées des résidences privées, voir le carnet d'adresses.

1 projet 2 toits : hébergement pour les jeunes en mobilité



Ce dispositif régional, permet aux jeunes (moins de 30 ans) qui ont un projet de mobilité (formation en **alternance**, étudiants en **stage**, volontaires en **service civique**, travailleurs **saisonniers**, ...) de **trouver un deuxième hébergement** (en plus de leur résidence habituelle) **proche de leur nouvelle activité** et notamment en milieu rural.

1 Projet 2 Toits permet de simplifier la recherche et de faciliter la rencontre avec le propriétaire d'une chambre à louer ou d'un logement vacant individuel ou collectif.

Tous les jeunes de moins de 30 ans de Bourgogne-Franche-Comté ont la possibilité de faire appel au réseau d'aide 1 projet 2 toits en déposant une simple demande sur www.1p2t.fr.

Le jeune sera contacté par un relais local qui validera sa demande, puis recherchera des solutions d'hébergement adaptées à ses besoins (en fonction de ses critères : durée, budget, zone géographique,...). Une fois le logement trouvé, le jeune sera mis en relation avec l'hébergeur (famille disposant d'une chambre à louer, propriétaire privé, résidence habitat jeunes, ...).

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, pour un coût préférentiel :

- aux étudiants et personnels de l'enseignement : www.bedandcrous.com,
- aux étudiants, travailleurs saisonniers, apprentis, jeunes actifs... : www.lescrous.fr rubrique Nos services /Notre offre commerciale tous publics.

Pour les propositions en Bourgogne-Franche-Comté : www.crous-bfc.fr rubrique Se loger/ Je cherche un logement/Hébergements courts séjours

Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Cité de l'alternance

Le Crous Bourgogne-Franche-Comté propose sur le campus de Dijon des logements réservés aux étudiants en alternance, quel que soit leur âge, leur lieu d'études ou de travail.

Les tarifs sont adaptés au planning de chacun : à la semaine, à la quinzaine, au mois.

Plus d'infos : www.crous-bfc.fr rubrique Se loger/Je cherche un logement/Cité de l'alternance

Résidences privées et Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 17 et 18).

Chambre ou location chez l'habitant

Cette formule utile pour une nuit, devient vite chère pour des séjours plus longs.

www.airbnb.fr

www.chambres-hotes.fr

www.clevacances.com

www.gites-de-france.com

www.leboncoin.fr

A noter :

le réseau SAM (Solidarité accueil mobilité) propose un service d'hébergement bénévole d'une ou deux nuits, dans plus de 120 villes en France, au profit des personnes en recherche d'emploi et en déplacement pour un entretien, un concours, une formation... :
www.reseau-sam.fr

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique : www.hifrance.org.

Pour les coordonnées des Auberges de jeunesse, voir le carnet d'adresses.

Centres internationaux de séjour CIS – éthic étapes

Ouverts à tous, individuels ou groupes, ces centres proposent des chambres et des prestations annexes :

www.ethic-etapes.fr.

Pour les coordonnées des CIS, voir le carnet d'adresses.

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable :

www.campingfrance.com.

En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour être aidé ou pour venir en aide. Numéro vert, **gratuit**, fonctionnant **24h/24 et 7j/7**

4.



VISITER UN LOGEMENT

Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions que vous devez lui poser lors du premier contact (téléphonique ou par mail), et celles auxquelles vous devrez répondre.

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : Internet, affichage, bouche-à-oreille..., puis poser vos questions :

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Est-il proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...).
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...) ?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?

Voici les questions fréquentes que pose le bailleur :

- Êtes-vous étudiant ? salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous en période d'essai ? intérimaire ? en CDD ou en CDI ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 7).
- Êtes-vous déjà locataire ?
- À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

Astuces

Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite... deux paires d'yeux valent mieux qu'une !



Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur www.antidiscriminations.fr, ou en appelant le **3928** : numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination.

Les documents que le bailleur est en droit de vous demander :

- vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...);
- vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail, de contrat d'apprentissage...);
- vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...);
- vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...);
- les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...) ou votre « visa » Visale (voir p. 7);
- l'estimation de l'aide de la Caf (voir p. 6).

Conseil : préparez soigneusement votre dossier de locataire avec ces documents, et pensez à les avoir à portée de mains lors de chaque visite, qu'ils soient imprimés, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.fr.

Les documents que le bailleur n'est pas en droit de vous demander :

- une attestation d'absence de crédit ;
- une copie de votre relevé de compte ;
- un extrait de votre casier judiciaire ;
- votre dossier médical ;
- de l'argent pour réserver le logement.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil): www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire.

Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (Adil) ; pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses.



Votre fiche visite

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pouvez bien sûr personnaliser, et photocopier autant de fois que vous en aurez besoin.

Infos pratiques / Situation du logement	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
Description	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	
Infos financières	
Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Frais (agence / notaire)	
Infos énergétiques	
Chauffage (gaz, électrique / individuel, collectif)	
État des fenêtres, portes	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	

Équipement du logement

Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État des pièces principales (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain / WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (si logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	
Mes impressions	
Environnement Bons/mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	



5.

CONNAÎTRE SES DROITS

Tout sur le bail

Le **bail (contrat de location)** est un document **obligatoire** signé par le propriétaire et par le locataire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** reconductible tacitement (automatiquement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** reconductible tacitement (automatiquement) ou 9 mois si le locataire est étudiant ou apprenti et non renouvelable de façon automatique.

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle (formation, études supérieures, apprentissage, service civique...). Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 7).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement)
- Nom du locataire (ou des colocataires)
- Durée de la location + date à partir de laquelle le locataire dispose du logement
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...)
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...)
- Surface habitable
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel)
- Montant du loyer et des charges + modalités de paiement et révision éventuelle
- Montant du dépôt de garantie
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois)
- Estimation des dépenses de chauffage
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location

Plus d'infos : www.anil.org

Documents joints

- Une notice d'information (indiquant les droits et obligations du propriétaire et du locataire)
- État des lieux (voir ci-contre)
- État du mobilier (pour un logement meublé)
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées
- Attestation d'assurance du locataire
- Engagement de caution (voir p. 7)
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec notamment le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz

Colocation

Deux options possibles :

- le bail unique (tous les colocataires signent le même bail),
- le bail individuel pour chaque colocataire.

Plus d'infos : voir p. 14

Attention à la sous-location

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le sous-locataire n'a aucun lien juridique avec le propriétaire, son seul interlocuteur est le locataire. Par ailleurs, il est difficile d'obtenir les aides au logement et de s'assurer.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

État des lieux

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...), précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, et des équipements et éléments.

Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, **doit être signé par le locataire et le propriétaire** (il peut être modifié par le locataire dans les 10 jours, et durant le 1er mois de la période de chauffe pour le chauffage, s'il constate des anomalies non relevées).

Lors de la visite permettant d'établir l'état des lieux d'entrée, il faut veiller à ce que les anomalies soient signalées avec des termes précis tels que humide, déchiré, troué (plutôt que correct, moyen, passable).

Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie, voir ci-après.

Assurance habitation

L'assurance multirisque habitation est **obligatoire**, et doit être **renouvelée chaque année**.

Si le locataire ne souscrit pas cette assurance, le propriétaire peut résilier le bail ou prendre une assurance et la lui facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une **somme d'argent** versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail.

Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut pas être supérieur à 1 mois de loyer hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut pas être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 9).

Le dépôt de garantie est **restitué au locataire lorsque celui-ci quitte le logement**.

Le propriétaire, ou l'agence, doit le faire :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs si aucune dégradation n'est constatée (totalité du montant),
- 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du montant du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 27).

Pour pouvoir récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner vos nouvelles coordonnées au propriétaire.

Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit.

En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- **frais** liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- **dépenses** d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble ;
- **taxes** locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel.

Chaque année, une **régularisation des charges** permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

A noter : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les **petites réparations et l'entretien courant sont à la charge du locataire** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des **grosses réparations** du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

Plus d'infos :

guide du locataire SOLIHA



Préavis et congés

Vous pourrez **donner congé** à votre propriétaire **à tout moment** sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement, ou par acte d'huissier) mais vous devrez respecter un délai de **préavis de 3 mois**.

Le délai est **réduit à 1 mois** si vous quittez un logement meublé ou **dans les cas suivants** :

- logement en zone tendue (plus d'infos sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues),
- mutation professionnelle,
- perte d'emploi,

- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI),
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi,
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH,
- attribution d'un logement social,
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un logement meublé.

Logement en mauvais état ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « **Info logement indigne** » au **0806 706 806**. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

S'informer/se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, les organismes suivants peuvent vous conseiller.

• Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.
www.anil.org

• Réseau Info Jeunes

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les

questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires... Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé.

www.jeunes-bfc.fr/reseau-ij

• Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ proposent une aide personnalisée aux jeunes à la recherche d'un logement. Ils leur permettent d'accéder à leurs droits et à une solution de logement adaptée. Leurs services s'adressent aux 16-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle.

www.unclaj.org
www.projet-toit.fr

• Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la CDC recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F1216

• Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
www.lacnl.com
www.la-csf.org
www.quechoisir.org
www.unaf.fr

• Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste, entre autres, à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr.

Vous pouvez également vous rendre dans un **Point-justice** : www.annuaire.justice.gouv.fr.

Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.

6.



EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER

Check-list des formalités

Pour emménager ou déménager, pensez à :

- envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- résilier ou souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- relever les compteurs (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs de votre choix ;
- demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet ;
- inscrire/retirer votre nom sur la boîte aux lettres et l'interphone ;
- prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts... ;
- demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;

- réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble.

Bon à savoir

Vous pouvez notifier votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Démarches et outils / Démarches en ligne.

Donnez une seconde vie aux objets

Pour faire des économies et être écoresponsable, pensez aux solutions alternatives permettant d'acheter, revendre ou donner mobilier et objets, ou à les faire réparer gratuitement.

Dans tous les cas, c'est le moment de faire du tri et d'en faire profiter les autres !

Sites utiles pour trouver les coordonnées des vides-greniers, ressourceries, lieux de réparation... :

www.donnons.org

www.emmaus-france.org

www.envie.org

www.repaircafe.org/fr

<https://ressourceries.info>

www.vide-greniers.org

7.

CARNET D'ADRESSES

CAF (CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

www.caf.fr

Pour contacter votre Caf, un seul numéro de téléphone : le **3230** (ou le 09 69 32 52 52 pour les étudiants).

Côte-d'Or (21)

Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or (Caf)

8 boulevard Clemenceau
21043 Dijon Cedex 9
www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-cote-d-or

Doubs (25)

Caisse d'allocations familiales du Doubs (Caf)

2 rue Denis Papin
25000 Besançon
www.caf.fr/allocataires/caf-du-doubs

Haute-Saône (70)

Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône (Caf)

13 boulevard des Alliés
70005 Vesoul Cedex
www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-haute-saone

Jura (39)

Caisse d'allocations familiales du Jura (Caf)

62 route de Lyon
39200 Saint-Claude
www.caf.fr/allocataires/caf-du-jura

Nièvre (58)

Caisse d'allocations familiales de la Nièvre (Caf)

83 rue des Chauvelles

58013 Nevers Cedex
www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-nievre

Saône-et-Loire (71)

Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire (Caf)

177 rue de Paris
71024 Mâcon Cedex 9
www.caf.fr/allocataires/caf-de-saone-et-loire
www.facebook.com/caf-saoneetloire

Territoire-de-Belfort (90)

Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort (Caf)

12 rue du Général Strolz
90009 Belfort Cedex
www.caf.fr/allocataires/caf-du-territoire-de-belfort

Yonne (89)

Caisse d'allocations familiales de l'Yonne (Caf)

12 rue du Clos
89021 Auxerre Cedex
www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-yonne

ACTION LOGEMENT

Gère des aides au logement : avance Loca-Pass, garantie Visale, aide Mobili-Pass, aide Mobili-Jeune.

www.actionlogement.fr
Pour contacter votre agence Action Logement, une seule adresse e-mail en région Bourgogne-Franche-Comté : contactbfc.als@actionlogement.fr

Côte-d'Or (21)

Action logement - Dijon

Direction Régionale
28 boulevard Clemenceau
21078 Dijon Cedex – CS
37824
03 45 43 31 50

Doubs (25)

Action logement - Besançon

26 rue Xavier Marmier
25000 Besançon
03 39 73 00 46

Action logement - Montbéliard

2 avenue des Alliés
25200 Montbéliard
03 63 02 30 66

Haute-Saône (70)

Action logement - Vesoul

2 place Edwige Feuillère
70000 Vesoul
03 63 13 20 08

Jura (39)

Action logement - Lons-le-Saunier

117 rue Regard
39000 Lons-le-Saunier
03 63 67 70 06

Nièvre (58)

Action logement - Nevers

13 rue des Docks
58000 Nevers
03 45 26 70 02

Saône-et-Loire (71)

Action logement - Chalon-sur-Saône

73 Grande rue Saint-Cosme
71106 Chalon-sur-Saône
Cedex 30231
03 45 77 30 33

Territoire-de-Belfort (90)

Action logement - Belfort

7 rue de la République
90000 Belfort
03 63 02 30 66

Yonne (89)

Action logement - Auxerre

60 boulevard Vauban
89000 Auxerre
03 45 45 80 18

Action logement - Sens

85 rue de la République
89100 Sens
03 58 15 20 09

LOGEMENT SOCIAL (HLM)

Pour obtenir un logement social, une seule demande en ligne permet de contacter tous les bailleurs sociaux d'un même secteur géographique :
www.demandeloge-mentbourgognefranche-comte.fr

Liste des sites des principaux bailleurs sociaux présents en région Bourgogne-Franche-Comté :

Côte d'Or (21)

www.cdc-habitat.fr
www.granddijonhabitat.fr
www.habellis.fr
www.icfhabitat.fr
www.orvitis.fr

Doubs (25)

www.cdc-habitat.fr
www.logegbm.fr
www.habitat25.fr
www.ideha.fr
www.neolia.fr

Haute-Saône (70)

www.habitat70.fr
www.ideha.fr
www.neolia.fr

Jura (39)

www.gdhabitat.fr
www.lmpt-coop.fr
www.neolia.fr

Nièvre (58)

www.1001vieshabitat.fr
www.habellis.fr

www.icfhabitat.fr
www.nievrehabitat.com

Saône-et-Loire (71)

www.habellis.fr
www.macon-habitat.com
www.opacsaooneetloire.fr
www.semcode.com

Territoire de Belfort (90)

www.neolia.fr
www.th90.fr

Yonne (89)

www.domanys.fr
www.habellis.fr
www.oah.fr
www.simad-location-joigny.fr

CROUS (CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES)

Le Crous gère les cités et les résidences universitaires pour les étudiants.

Côte-d'Or (21)

Crous de Bourgogne-Franche-Comté - Division de la vie étudiante - site de Dijon

6 B rue du recteur Marcel Bouchard
21000 Dijon
09 69 39 19 19
www.crous-bfc.fr

Pôle hébergement : 03 45 34 86 56 - pole-hebergement-dijon@crous-bfc.fr

Doubs (25)

Crous de Bourgogne-Franche-Comté - Division de la vie étudiante - site de Besançon

40 avenue de l'Observatoire
25000 Besançon
09 69 39 19 19
www.crous-bfc.fr

Pôle hébergement : 03 81 48 47 47 ou 08 81 48 47 94 pole-hebergement-besancon@crous-bfc.fr

Territoire-de-Belfort (90)

Crous de Bourgogne-Franche-Comté - Pôle hébergement Nord Franche-Comté

90000 Belfort
03 84 21 06 01
pole-hebergement-nfc@crous-bfc.fr
www.crous-bfc.fr

FOYERS ET MAISONS D'ÉTUDIANTS

Ces foyers peuvent avoir des conditions d'accueil spécifiques.

Site ressource de l'union nationale des maisons d'étudiants :

<http://unme-asso.com>.

Côte-d'Or (21)

Foyer Saint-Dominique

21 rue Claude Bouchu
21000 Dijon
03 80 78 72 30
foyer@saint-dominique-dijon.fr
www.saint-dominique-dijon.fr
Foyer pour filles uniquement (majeures au 31/12 de l'année de l'inscription).

Résidence Internationale d'étudiants (RIE)

6 rue Maréchal Leclerc
21000 Dijon
03 80 71 70 00
rie-dijon@wanadoo.fr
<http://cief.u-bourgogne.fr>

Ouvert à l'hébergement temporaire toute l'année en fonction des places disponibles. Propose des chambres et des appartements du T1 au T3.

Saône-et-Loire (71)

Maison des Saints-Anges

6 rue de la Préfecture
71000 Mâcon
03 85 38 07 99
accueilsaintsanges@gmail.com
www.maisonsaintsanges.fr
Pour tous publics.

RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÉTUDIANTS ET JEUNES ACTIFS

Côte-d'Or (21)

Résidence 1887 Campus

Cardinal Campus
38 boulevard Voltaire
21000 Dijon
06 45 70 40 15
dijon@cardinalcampus.fr
www.cardinalcampus.fr

Résidence Apart'Etud Dijon Eiffel

8/12 rue Chanoine Vinceneux
21000 Dijon
06 75 62 19 77
www.nemea-residence-etudiante.com

Résidence étudiante Burgundinn République

15 rue Gagnereaux
21000 Dijon
06 40 81 30 65
hello@burgundinn.com
www.burgundinn.com

Résidence étudiante Burgundinn Université

73 rue de Mirande
21000 Dijon
06 40 81 30 65
hello@burgundinn.com
www.burgundinn.com

Résidence étudiante Le Drapeau

3 allée Chevalier de la Barre
21000 Dijon
04 78 17 14 11
contact@lesbellesannees.com
www.lesbellesannees.com

Résidence étudiante les Académies des Ducs

1 boulevard de la Fontaine
des Suisses
21000 Dijon
03 80 47 11 69
www.logifac.fr

Résidence étudiante Les Estudines Champollion

2 avenue Champollion
21000 Dijon
09 69 39 08 98
www.estudines.com

Résidence étudiante Les Estudines Cité des vignes

4 allée Alice Guy
21000 Dijon
09 69 39 08 98
www.estudines.com

Résidence Henri Vincenot Association Parme

1 quai Etienne Bernard
21000 Dijon
03 80 45 88 70
residence.henrivincenot@
associationparme.fr
<https://associationparme.fr>

Résidence Néorésid Clos Morlot

4 rue du Docteur J.B. Morlot
21000 Dijon
03 73 62 00 05
dijon@neoresid.com
www.neoresid.com

Résidence Odalys campus Trinité

2 rue André Colomban
21000 Dijon
www.odalys-campus.com

Résidence Saint-Exupéry

70 boulevard des Martyrs de
la Résistance
21000 Dijon
04 84 88 01 82
cl.saint-exupery@fac.habitat.
com
www.fac-habitat.com

Résidence étudiante les Blanches fleurs

71C rue des Blanches fleurs
21200 Beaune
03 80 68 42 05
florence.moyeux@habellis.fr
www.habellis.fr

Doubs (25)

Hôtel résidences Zénitude la City

11 avenue Louise Michel
25000 Besançon
03 81 21 38 00
lacity@zenitude-groupe.com
www.zenitude-hotel-residences.com

Hôtel résidences Zénitude les Hauts du Chazal

26 rue Paul Milleret
25000 Besançon
03 81 66 30 84

besancon@zenitude-groupe.
com

www.zenitude-hotel-residences.com

Loge.GBM

6 rue André Bouloche
25052 Besançon Cedex
03 81 41 42 43
www.logegbm.fr

Gère 4 résidences étudiantes à
Besançon : résidences Vénus et
Mars (rue Gaudot), résidence
Sirius (avenue Clemenceau),
résidence Mercure (chemin de
l'Épitaphe).

Contact : residences-etudiantes@logegbm.fr,
tél 07 84 05 95 23

Logements étudiants francs- comtois

Résidences Lauréat 1 et
Lauréat 2
2-4-6 rue Rubens
et 6 rue Picasso
25000 Besançon
03 81 41 94 93
contact@lef25.fr
www.lef25.fr

Néolia Besançon

5-7 avenue Elisée Cusenier
25000 Besançon
03 81 99 19 00
www.neolia.fr

Résidence Cap études Besançon

19 route de François
25000 Besançon
04 75 81 83 83
www.cap-etudes.com

Résidence étudiante le Portail

6 rue Roy
25000 Besançon
03 81 25 25 70
e.dotal@saone-doubs.cci.fr
<https://leportaillogimea.com>

Sodere

8 rue Pierre Rubens
Immeuble Altair
25000 Besançon
03 81 40 54 00
www.sodere.fr
Gère les résidences Altair (8 rue
Rubens) et Jupiter (6 rue Gaudot)

Arial

Accueil Résidentiel - Insertion
Accompagnement dans le
Logement

23 rue de l'Etuve
25200 Montbéliard
03 81 91 34 43

www.arial25.com

*Gère la maison des étudiants, 6
rue de la Chapelle à Montbéliard
(T1 et T2 meublés).*

Néolia Montbéliard

2 avenue des Alliés
25200 Montbéliard
03 81 99 19 00

www.neolia.fr

Néolia Pontarlier

2 faubourg Saint-Pierre
25300 Pontarlier
03 81 99 19 00

www.neolia.fr

Jura (39)

Résidence étudiants Lons le Saurier

140 rue Georges Pompidou
39000 Lons-le-Saurier
03 84 47 85 54

Mairie de Poligny

Pôle administratif Cœur du
Jura

4 rue du Champ de Foire
39802 Poligny Cedex
03 84 73 71 77

m.keller@ville-poligny.fr

www.ville-poligny.fr

Gère une cité étudiante

*composée de 2 bâtiments : les
Gentianes et les Iris*

Nièvre (58)

Résidence étudiante Chauvelles

20 rue Charles Roy
58000 Nevers
04 84 88 01 82
cl.chauvelles@fac-habitat.com

www.fac-habitat.com

Résidence étudiante Nièvre- Maubert

47 rue de Nièvre
et 2 place Maubert
58000 Nevers
07 66 01 31 86

scil3p500@gmail.com

www.esidencenievremaubert.fr

Résidence étudiante UXCO Nevers

11 quai des Mariniers
58000 Nevers
04 11 28 37 00

contact@uxco.com

[www.uxco.com/fr/logement-
etudiant/nevers/34/nevers/](http://www.uxco.com/fr/logement-etudiant/nevers/34/nevers/)

Nièvre habitat - Agence Nord Val de Loire

9 mail Saint-Laurent
58200 Cosne-Cours-sur-Loire
03 86 28 85 40

www.nievrehabitat.com

*Gère une résidence pour jeunes
de moins de 30 ans située rue du
14 Juillet à Cosne-Cours-sur-Loire*

Saône-et-Loire (71)

Résidence le Cours Moreau

7 cours Moreau
71000 Mâcon
03 85 21 52 00
coursmoreau@kosy.plus

[www.kosy-apparthotels.com/
macon-le-cours-moreau](http://www.kosy-apparthotels.com/macon-le-cours-moreau)

Résidence Le Panorama

Alfa3a
9 rue Bigonnet
71000 Mâcon
04 81 50 01 13
[https://immobilier.alfa3a.
org/etablisements/le-
panorama](https://immobilier.alfa3a.org/etablisements/le-panorama)

Territoire-de-Belfort (90)

Néolia Belfort

7 rue de la République
90000 Belfort
03 81 99 19 00

www.neolia.fr

Résidences étudiants Belfort

c/o Alain Michel
26-28 rue Thiers
90000 Belfort
03 84 90 21 13
[http://residences.etudiants.
free.fr](http://residences.etudiants.free.fr)

*Gère deux résidences à Belfort :
la résidence Emybris et la
résidence Michelet.*

Stud location

rue Gustave Lang
ZAC de la Justice
90000 Belfort
03 84 46 60 81

www.studlocation.com

*Gère deux résidences étudiantes
à Belfort : résidence Edison
(av Charles Bohn), résidence
Antoinette (rue Général Reiset).*

Résidences étudiantes Viellard Migeon et compagnie

6 route des Forges
90120 Morvillars
03 84 27 72 62

www.vmc-gerance.com

*Gère deux résidences étudiantes
à Belfort : quartier Richelieu (rue
du Rhône) et quartier des Vosges
(rue Jules Ferry).*

Yonne (89)

Résidence Denfert Rochereau

37 avenue Denfert Rochereau
89000 Auxerre
03 86 18 09 50
etudiant@domanys.fr

www.domanys.fr

Résidence la Pléiade

1 rue de la Compagnie Ferry
89100 Sens
03 86 18 09 50
etudiant.sens@domanys.fr

www.domanys.fr

RÉSIDENCES HABITAT JEUNES

Habitat jeunes Bourgogne- Franche-Comté (Urhaj)

Union régionale pour
l'habitat des jeunes
1 rue Jean Mazen
21000 Dijon
07 83 58 52 02
bfc@unhaj.org
www.habitat-jeunes-bfc.fr
*Habitat jeunes Bourgogne-
Franche-Comté fédère et anime
le réseau des résidences Habitat
jeunes de la région.*

Côte-d'Or (21)

Habitat Jeunes - Les Compagnons du Devoir et du Tour de France

1 rue Jean Mazen
21000 Dijon
03 80 67 75 93
www.habitat-jeunes-bfc.fr
Héberge en priorité les
Compagnons du Devoir et du
Tour de France

Habitat Jeunes Beaune

8 avenue Guigone de Salins
21200 Beaune
03 80 24 88 00
contact@fjt-beaune.com
www.fjt-beaune.com
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Doubs (25)

Habitat Jeunes Les Oiseaux

48 rue des Cras
25000 Besançon
03 81 40 32 00
contact@hajlesoiseaux.fr
www.abitatjeuneslesoiseaux.fr
www.habitat-jeunes-bfc.fr
www.hifrance.org

Résidence Jeunes La Cassotte

18 rue de la Cassotte
25000 Besançon
03 81 51 98 60
contact@fjt-lacassotte.com
www.fjt-lacassotte.com
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Haute-Saône (70)

Point habitat jeunes (PHAJ)

19 rue Marcel Rôzard
70000 Frotey-lès-Vesoul
03 84 75 01 63
phaj.frotey@orange.fr
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Jura (39)

Résidence jeunes Le Saint-Jean

9 rue Jean XXIII
39100 Dole
03 84 82 36 74
contact@residence-jeunes-dole.fr
<https://residence-jeunes-dole.fr>
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Nièvre (58)

Résidence Habitat Jeunes Les Loges

64 route de Marzy
58000 Nevers
03 86 57 46 99
eric.tesnier@pepcbfc.org
www.pepcbfc.org
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Saône-et-Loire (71)

Résidence Chalon Colisée Jeunes actifs

18 avenue Pierre Nugue
71100 Chalon-sur-Saône
03 85 46 44 90
rja.chalon@outlook.fr
www.residencejeunesactifs.com
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Résidence Chalon Conservatoire étudiants

11 avenue Georges Pompidou
71100 Chalon-sur-Saône
07 57 48 59 81
rja.chalon@outlook.fr
www.residencejeunesactifs.com
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Résidence jeunes actifs

28 rue de Chanzy
71200 Le Creusot
03 73 83 87 20
fjt.lecreusot@outlook.fr
www.residencejeunesactifs.com
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Résidence Le Creusot étudiants

3 rue de l'Université
71200 Le Creusot
03 85 55 63 39
contact.residence.creusot@gmail.com
www.residencejeunesactifs.com
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Résidence habitat jeunes Le Plessis

5 rue de la Résistance
71300 Montceau-les-Mines
03 85 69 06 20
contact@haj-montceau.fr
www.haj-montceau.fr
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Espace Saint-EX

Foyer des jeunes travailleurs
et Centre international de
séjour Ethic Etapes
Rue Saint Exupéry
71404 Autun Cedex
03 85 86 58 30
accueil@espacesaintex.fr
www.espacesaintex.org
www.habitat-jeunes-bfc.fr
www.ethic-etapes.fr

Résidence Parodienne Habitat Jeunes

Résidence Jeunes actifs
Rue Michel Anguier
71600 Paray-le-Monial
03 85 81 07 44
rja.paray@outlook.fr
www.residencejeunesactifs.com
www.habitat-jeunes-bfc.fr

Territoire-de-Belfort (90)

Habitat Jeunes Belfort

6 rue de Madrid
90000 Belfort
03 84 21 39 16
contact@habitatjeunes90.org
www.habitatjeunes90.org
www.habitat-jeunes-bfc.fr

RÉSIDENCES SOCIALES POUR JEUNES

Sont listées ici les résidences sociales hors Habitat Jeunes ; elles peuvent accueillir des jeunes salariés, des stagiaires, des étudiants, des jeunes en alternance.

Côte-d'Or (21)

Urbanalis

4 rue du Pont des Tanneries
21000 Dijon
03 80 41 19 56
accueil@urbanalis.com
www.urbanalis.fr

Résidence Coluche - résidence pour jeunes

Coallia
43 bis rue de Vigne
21140 Semur-en-Auxois
03 80 97 10 22
rssemur@coallia.org
www.coallia-jeunes.org/semur

Doubs (25)

Arial

Accueil Résidentiel - Insertion
Accompagnement dans le
Logement
23 rue de l'Etuve
25200 Montbéliard
03 81 91 34 43
www.arial25.com
*Gère des résidences sociales
à Sochaux, Audincourt,
Sainte-Suzanne, Mandeure,
Montbéliard.*

Résidence de l'Arlier (APAT)

Association pontissalienne
d'aide aux travailleurs
7 rue du Lycée
25300 Pontarlier
03 81 39 15 17
www.residence-pontarlier.fr

Haute-Saône (70)

Résidence sociale AFSAME

2 rue André Maginot
70100 Gray
03 84 64 99 20
le-foyer@wanadoo.fr
www.le-foyer.fr

Nièvre (58)

Résidence jeunes Clair-Joie

Coallia
2 rue du Cloître Saint-Cyr
58000 Nevers
03 86 37 73 20
karine.dubois@coallia.org
www.coallia-jeunes.org/nevers

Saône-et-Loire (71)

Résidence Le Panorama

Alfa3a
9 rue Bigonnet
71000 Mâcon
04 81 50 01 13
<https://immobilier.alfa3a.org/etablissements/le-panorama>

Yonne (89)

Résidences Jeunes de l'Yonne

16 boulevard Vaulabelle
89000 Auxerre
03 86 52 45 38
www.residences-jeunes-yonne.fr
www.facebook.com/rjyonne

AUBERGES DE JEUNESSE / CENTRES INTERNATIONAUX DE SÉJOUR (CIS)

Côte-d'Or (21)

Centre de Rencontres internationales et de Séjour de Dijon (CRISD)

Ethic Etapes Dijon
1 avenue Champollion
21000 Dijon
03 80 72 95 20
reservation@cri-dijon.com
www.cri-dijon.com
www.ethic-etapes.fr

*Affilié au réseau éthic étapes.
Hébergements pour groupes
et individuels : chambres
individuelles ou à partager.*

Doubs (25)

Centre international de séjour Ethic Etapes (CIS)

3 avenue des Montboucons
25000 Besançon
03 81 50 07 54
ethicetapes@cis-besancon.fr
www.cis-besancon.com
www.ethic-etapes.fr

*Hébergement pour groupes et
individuels en chambre de 1 ou
2 lits.*

Habitat Jeunes Les Oiseaux

48 rue des Cras
25000 Besançon
03 81 40 32 00
contact@hajlesoiseaux.fr
www.habitatjeuneslesoiseaux.fr
www.habitat-jeunes-bfc.fr
www.hifrance.org

*Auberge de jeunesse affiliée à la
FUAJ. Hébergement individuel
pour 7 nuits maximum.*

Auberge de jeunesse Pontarlier

21 rue Marpaud
25300 Pontarlier
03 81 39 06 57
pontarlier@hifrance.org
www.hifrance.org

*Auberge de jeunesse affiliée
à la FUAJ. Hébergement pour
groupes et individuels en
chambres de 1 à 6 lits.*

Saône-et-Loire (71)

Espace Saint-EX

Foyer des jeunes travailleurs
et Centre international de
séjour Ethic Etapes
Rue Saint Exupéry
71404 Autun Cedex
03 85 86 58 30
accueil@espacesaintex.fr
www.espacesaintex.org
www.habitat-jeunes-bfc.fr
www.ethic-etapes.fr
*Affilié au réseau éthic étapes.
Hébergements pour groupes ou
individuels en chambres de 1 à
6 lits.*

Territoire-de-Belfort (90)

Habitat Jeunes Belfort

6 rue de Madrid
90000 Belfort
03 84 21 39 16
contact@habitatjeunes90.org
www.habitatjeunes90.org
www.habitat-jeunes-bfc.fr

*Auberge de jeunesse
indépendante. Hébergement
individuel en chambres
collectives pour 7 nuits
maximum.*

Yonne (89)

Auberge de Jeunesse de Vézelay

Route de l'Etang
89450 Vézelay
06 38 77 15 33
aubergcampingvezelay@gmail.com
www.camping-auberge-vezelay.com

*Auberge de jeunesse
indépendante. Hébergement
pour groupes et individuels
d'avril à fin octobre.*

L'auberge de Treigny

22-24 rue du professeur
Camille Lian
89520 Treigny
03 86 45 68 56

www.lauberge-de-treigny.fr

*Auberge de jeunesse
indépendante. Hébergement
pour groupes ou individuels en
dortoirs de 4 à 9 lits.*

HÉBERGEMENTS DE COURTE DURÉE

- Les Auberges de jeunesse
et Centres internationaux de
séjours (voir p. 34),

- Les résidences du Crous
www.bedandcrous.com,

- Les foyers et résidences
privées pour étudiants (p.
30),

- Les résidences Habitat
Jeunes (p. 32).

Tous ces organismes
proposent des hébergements
temporaires en fonction de
leurs disponibilités. N'hésitez
pas à les contacter.

À noter : il existe aussi
des hébergements « de
passage » pour des raisons
professionnelles et des
hébergements spécifiques
pour les jeunes en alternance
(voir ci-dessous).

Côte-d'Or (21)

Cité de l'alternance (Crous BFC)

11 rue Edgar Faure
Pavillon Sully
21000 Dijon
03 45 34 86 53
cite-alternance@crous-bfc.fr
www.crous-bfc.fr

*114 Studettes équipées de 15
m2 disponibles toute l'année.
Location au mois, à la quinzaine
ou à la semaine.*

Urbanalis

4 rue du Pont des Tanneries
21000 Dijon
03 80 41 19 56
accueil@urbanalis.com
www.urbanalis.fr

*Hébergement en chambres pour
personnes de passage pour des
raisons professionnelles (emploi,
stage, entretiens d'embauche...).*

Saône-et-Loire (71)

Maison des Saints-Anges

6 rue de la Préfecture
71000 Mâcon
03 85 38 07 99
accueilsaintsanges@gmail.
com
www.maisonsaintsanges.fr

*Hébergement en chambres
pour personnes de passage :
mineurs, étudiants, stagiaires,
professionnels, personnes en
formation.*

ADIL (AGENCES DÉPARTEMENTALES D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)

Côte-d'Or (21)

Agence départementale d'information sur le logement de Côte-d'Or (Adil 21)

4 rue Paul Cabet
21000 Dijon
03 80 66 28 88
accueil@adil21.fr
www.adil21.fr

*Permanences régulières à :
Auxonne, Beaune, Châtillon-
sur-Seine, Chenôve, Is-sur-Tille,
Montbard, Quetigny, Saulieu.*

Doubs (25)

Agence départementale d'information sur le logement du Doubs (Adil 25)

Maison de l'habitat du Doubs
1 chemin de Ronde du Fort
Griffon
Entrée D
25000 Besançon
03 81 68 37 68
www.maisonhabitatdoudbs.fr

*Permanences régulières à :
Amancey, Baume-les-Dames,
Clerval, Frasne, L'Isle-sur-le-
Doubs, Le Russey, Les Hôpitaux-
Vieux, Maîche, Morteau, Ornans,
Pontarlier, Quingey, Sancey,
Valdahon.*

Agence départementale d'information sur le logement du Doubs - Montbéliard (Adil 25)

Ideha
53 avenue Chabaud-Latour
25200 Montbéliard
03 81 68 37 68
www.maisonhabitatdoudbs.fr

Haute-Saône (70)

Agence départementale d'information sur le logement de la Haute-Saône (Adil 70)

30 place Renet
70000 Vesoul
03 84 75 60 19
contact@adil70.fr
www.adil70.org

*Permanences régulières à : Gray,
Héricourt, Lure, Luxeuil-les-Bains,
Saint-Loup-sur-Semouse.*

Jura (39)

Agence départementale d'information sur le logement du Jura (Adil 39)

Maison de l'Habitat
32 rue Rouget de Lisle
39000 Lons-le-Saunier
03 84 86 19 30
contact@adil39.fr
www.adil39.org

*Permanences régulières à : Dole,
Morez, Saint-Claude.*

Saône-et-Loire (71)

Agence départementale d'information sur le logement de Saône-et-Loire (ADIL 71)

94 rue de Lyon
71000 Mâcon
03 85 39 30 70
adil71@adil71.org
www.adil71.org

*Permanences sur rendez-vous
à : Autun, Bourbon-Lancy, La
Chapelle-de-Guinchay, Charolles,
Cluny, Digoïn, Gueugnon,
Louhans, Le Creusot, Montceau-
les-Mines, Saint-Bonnet-de-Joux,
Sennecey-le-Grand.*

Agence départementale d'information sur le logement de Saône-et-Loire - Chalon-sur-Saône (Adil 71)

7 rue Georges Maugey
71100 Chalon-sur-Saône
03 85 39 30 70
adil71@adil71.org
www.adil71.org

**Agence départementale
d'information sur le
logement de Saône-et-Loire -
Paray-le-Monial (Adil 71)**

7 rue des Champs Seigneur
71600 Paray-le-Monial
03 85 39 30 70
adil71@adil71.org
www.adil71.org

Yonne (89)

**Agence départementale
d'information sur le
logement de l'Yonne (Adil
89)**

56/58 rue du Moulin du
Président
89000 Auxerre
03 86 72 16 16
contact@adil89.org
www.adil89.org

Permanences régulières à :
Avallon, Charny-Orée-de-Puisaye,
Chéroy, Joigny, Montholon,
Noyers-sur-Serein, Saint-
Sauveur, Sens, Tonnerre, Toucy,
Vermenton, Villeneuve-la-Guyard

**CLLAJ (COMITÉ LOCAL
POUR LE LOGEMENT
AUTONOME DES
JEUNES)**

Le Claj favorise l'accès
au logement autonome
des jeunes de 16 à 30
ans (salariés, stagiaires,
apprentis, demandeurs
d'emploi...). Il accueille,
informe et oriente les jeunes
à la recherche d'un logement,
propose des colocations, met
en lien avec des propriétaires
privés et propose également
une aide aux démarches
administratives.

Saône-et-Loire (71)

AILE Sud Bourgogne - Claj
1000 avenue Maréchal de
Lattre de Tassigny
71000 Mâcon
03 85 39 95 00
www.aile-sb.fr/poles/claj

**CDC (COMMISSIONS
DÉPARTEMENTALES DE
CONCILIATION)**

Côte-d'Or (21)

**Commission départementale
de conciliation de Côte-d'Or
(CDC)**

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités - DDETS
6 rue Chancelier de l'Hospital
Cité Dampierre
21053 Dijon cedex 15381
03 80 68 30 00
ddets-conciliation@cote-dor.
gouv.fr
www.cote-dor.gouv.fr

Doubs (25)

**Commission départementale
de conciliation du Doubs
(CDC)**

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection
des Populations - DDETSPP
5 voie Gisèle Halimi
25043 Besançon cedex
03 39 59 57 55
lucie.clerici@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Haute-Saône (70)

**Commission départementale
de conciliation de Haute-
Saône (CDC)**

Direction départementale
des territoires - DDT
24 boulevard des Alliés
70014 Vesoul cedex
03 63 37 92 00
ddt@haute-saone.gouv.fr
www.haute-saone.gouv.fr

Jura (39)

**Commission départementale
de conciliation du Jura (CDC)**

Direction Départementale
des Territoires - DDT
4 rue du Curé Marion
39030 Lons-le-Saunier
Cedex 60648
03 84 86 80 00
ddt-commission-
conciliation@jura.gouv.fr
www.jura.gouv.fr

Nièvre (58)

**Commission départementale
de conciliation de la Nièvre
(CDC)**

Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection
des Populations - DDETSPP
1 rue du Ravelin
58020 Nevers cedex
03 58 07 20 30
ddcspp@nievre.gouv.fr
www.nievre.gouv.fr

Saône-et-Loire (71)

**Commission départementale
de conciliation de Saône-et-
Loire (CDC)**

Direction Départementale
des Territoires - DDT
37 boulevard Henri Dunand
71040 Mâcon CS 80140
03 85 21 28 00
ddt@saone-et-loire.gouv.fr
www.saone-et-loire.gouv.fr

Territoire-de-Belfort (90)

**Commission départementale
de conciliation du Territoire
de Belfort (CDC)**

Direction Départementale
des Territoires - DDT
8 place de la Révolution
Française
90020 Belfort cedex
03 84 58 86 65
cdc-ddt90@territoire-de-
belfort.gouv.fr
[www.territoire-de-belfort.
gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.
gouv.fr)

Yonne (89)

**Commission départementale
de conciliation de l'Yonne
(CDC)**

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection
des Populations - DDETSPP
3 rue Jehan Pinard
89011 Auxerre cedex
03 86 72 69 84
ddetspp@yonne.gouv.fr
www.yonne.gouv.fr

RÉSEAU INFO JEUNES EN BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

La liste des structures Info Jeunes est mise à jour régulièrement et est accessible sur www.jeunes-bfc.fr/reseau-ij

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté (Crij)

27 rue de la République
25000 Besançon
03 81 21 16 16

2 rue des Corroyeurs
21000 Dijon
03 80 44 18 29

contact@jeunes-bfc.fr
www.jeunes-bfc.fr

Côte-d'Or (21)

Info Jeunes Côte-d'Or / Info Jeunes Dijon

Maison des associations
2 rue des Corroyeurs
21000 Dijon
03 80 44 18 29
contactdijon@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Chenôve

La Fabrique
11 bis rue Armand Thibaut
21300 Chenôve
03 80 51 55 41 ou 06 98 41 96 56
ijchenove@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Chevigny-Saint-Sauveur

Médiathèque Lucien Brenot
Place du Général de Gaulle
21800 Chevigny-Saint-Sauveur
03 80 48 92 08 ou 07 64 42 96 67
ijchevignysaintsauveur@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Longvic

Ville de Longvic - Service Jeunesse
3 rue Capitaine Litolf
21600 Longvic
03 80 68 44 23
ijlongvic@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Marsannay-la-Côte

Centre social Bachelard
Place Schweich an der Mosel
21160 Marsannay-la-Côte
03 80 59 64 70
ijmarsannaylacote@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes communauté de communes de Saulieu

Secteur Jeunes - Centre social
5 rue du Tour des Fossés
21210 Saulieu
03 80 64 32 00
ijhsaulieu@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes COPAS - Communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine

18 avenue Jean Jaurès
21150 Venarey-Les Laumes
03 80 89 81 11 ou 06 25 68 43 01
ijcopas@jeunes-bfc.fr

Doubs (25)

Info Jeunes Doubs / Info Jeunes Besançon

27 rue de la République
25000 Besançon
03 81 21 16 16
contact@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Planoise

Centre Nelson Mandela
13 avenue de l'Île-de-France
25000 Besançon
03 81 41 56 58
ijplanoise@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Doubs Baumois

8 rue de Provence
25110 Baume-les-Dames
07 85 32 76 44
ijdoubsbaumois@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Frasne Drugeon

Médiathèque
3 rue de la Gare
25560 Frasne
03 81 38 32 93 ou 06 14 95 54 24
ijfrasne@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Grand-Charmont

5 rue de Sochaux
25200 Grand-Charmont
03 81 32 19 17
ijgrandcharmont@jeunes-bfc.fr

bfc.fr

Info Jeunes Montbéliard

6 avenue des Alliés
25200 Montbéliard
03 81 99 24 15
ijmontbeliard@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Val de Morteau

1 place de la Halle
25500 Morteau
03 81 67 04 25 (numéro provisoire)
ijvaldemorteau@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Pontarlier

Pôle ressources jeunes
12A Place Zarautz
25300 Pontarlier
03 81 69 48 84
ijpontarlier@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Sochaux

Pôle multimédia
6 rue de la Poste
25600 Sochaux
03 81 94 53 42 ou 06 26 40 09 51
ijsochaux@jeunes-bfc.fr

Haute-Saône (70)

Info Jeunes Haute-Saône

1 rue de Franche-Comté
70000 Vesoul
03 84 97 00 90
ij70@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Rahin et Chérimont

place du Général de Gaulle
70290 Champagny
03 84 36 51 59 ou 06 31 52 29 49
ijchampagny@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Terres de Saône

1 rue du Général Leclerc
70160 Favorney
03 84 76 13 61
ijfavorney@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Val de Gray

Espace Mavia
3 quai Mavia
70100 Gray
09 50 75 76 19
ijgray@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Héricourt

Centre Simone Signoret
5 rue du 11 Novembre
70400 Héricourt

03 84 46 85 25
ijhericourt@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Pays de Lure

Esplanade Charles de Gaulle
70200 Lure
03 84 62 94 90
ijlure@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Pays de Luxeuil

41 rue Victor Genoux
70300 Luxeuil-les-Bains
03 84 40 12 28
ijluxeuil@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes 1000 Etangs

8 rue du Moulin
70270 Mélisey
03 84 62 66 60
ijmelisey@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Haute-Comté

5 rue de la République
70800 Saint-Loup-sur-Semouse
03 84 49 76 25
ijsaintloup@jeunes-bfc.fr

Jura (39)

Info Jeunes Jura Lons

17 place Perraud
39000 Lons-le-Saunier
03 84 87 02 55
ijlonslesauhier@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Jura Dole

13 Grande rue
39100 Dole
09 51 64 58 11 ou 07 69 17 05 90
ijdole@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Jura Morez

10 quai Jobez
39400 Hauts-de-Bienne
03 84 33 40 61
ijmorez@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Saint-Claude

30 rue du Pré
39200 Saint-Claude
03 84 41 42 30
ijsaintclaud@jeunes-bfc.fr

Nièvre (58)

Info Jeunes Nièvre

La Boussole
5 allée de la Louée
58000 Nevers
03 45 52 50 01
ijnievre@jeunes-bfc.fr

Saône-et-Loire (71)

Info Jeunes Saône-et-Loire

Informe, accompagne et conseille les jeunes en ligne, via les réseaux sociaux (InfoJeunes71) et lors d'événements partout dans le département.
07 60 78 06 60
ij71@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Bourbon-Lancy

rue du Sénateur Turlier
Le Carrage - Bâtiment A
71140 Bourbon-Lancy
03 85 89 92 51
ijbourbonlancy@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Chagny

Mairie de Chagny
4 rue de Beaune
Cour arrière
71150 Chagny
03 85 87 66 06
ijchagny@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Chalons-sur-Saône

Espace Jeunesse
5 place de l'Obélisque
71100 Chalons-sur-Saône
03 85 48 05 12
ijchalonsursaone@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Gueugnon

Espace Arc-en-Ciel
3 rue Pierre et Marie Curie
71130 Gueugnon
03 85 85 35 45
ijgueugnon@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Mâcon

5 place Saint-Pierre
71000 Mâcon
03 85 21 91 97
ijmacon@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Marcigny

Animation Jeunesse
15 rue de la gare
71110 Marcigny
03 85 25 28 59 et 07 84 78 73 16
ijmarcigny@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Montceau-les-Mines

Espace Jeunesse
56 quai Jules Chagot
71300 Montceau-les-Mines
03 85 69 19 93
ijmontceaulesmines@jeunes-bfc.fr

Territoire-de-Belfort (90)

Info Jeunes Belfort

3 rue Jules Vallès
90000 Belfort
03 84 90 11 11
ijbelfort@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Beaucourt

Foyer Georges Brassens
place Salengro
90500 Beaucourt
03 84 56 56 61
ijbeaucourt@jeunes-bfc.fr

Info Jeunes Haute Savoureuse

Espace la Savoureuse
7 rue des Casernes
90200 Giromagny
03 84 54 77 06 ou 03 84 29 03 90
ijlahautsavoureuse@jeunes-bfc.fr

Yonne (89)

Info Jeunes Sens

8 bis rue du Général Leclerc
La Cour ambition jeunesse et emploi
89100 Sens
03 86 83 30 47
ijsens@jeunes-bfc.fr

Le guide Trouver un logement (édition 2023) est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction : Corinne Esquirol (CRIJ Nouvelle-Aquitaine), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire-Nantes), Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes-Côte d'Azur-Marseille), Clara Thomas (CRIJ Grand-Est-Reims)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2023

Version Bourgogne-Franche-Comté

Directeur de la publication : Sébastien Maillard

Adaptation régionale : Christian Beslic, Thierry Crespín,
Nadine Nicolas

Création et réalisation graphique : Thomas Dateu

© Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - 2023



Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

27 rue de la République
25000 Besançon
03 81 21 16 16

2 rue des Corroyeurs
21000 Dijon
03 80 44 18 29

jeunes-bfc.fr

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

*Vous avez entre 16 et 30 ans
et vous cherchez*

un bon plan logement ?



Autun

Espace Saint EX
T : 03.85.86.58.30
www.espacesaintex.org

Beaune

Résidence Jeunes PEP
CBFCT : 03.80.24.88.00
www.fit-beaune.com

Belfort

Habitat Jeunes Belfort
T : 03.84.21.39.16
www.habitatjeunes90.org

Besançon

- **Habitat jeunes – La Cassotte**
T : 03.81.51.98.60
www.fjt-lacassotte.com
- **Habitat Jeunes Les Oiseaux**
T : 03.81.40.32.00
www.habitatjeuneslesoiseaux.fr

Chalon-sur-Saône

Résidence Jeunes Actifs
Chalon sur Saône
Tel : 03.85.46.44.90
rja.chalon@outlook.fr

Dole

Le Foyer Saint-
Jean T :
03.84.82.36.74
contact@le-saint-jean.fr

Le Creusot

Résidence Jeunes Actifs
Le Creusot
Tel : 03.85.77.68.68
fjt.lecreusot@outlook.fr

Montceau-les-Mines Résidence

Le Plessis T : 03.85.69.06.20
www.haj-montceau.fr
contact@haj-montceau.fr

Nevers

PEP CBFC Délégation de la Nièvre
Résidence « Les loges »
T : 03.86.57.46.99
www.pepcbfc.org

Paray-le-Monial

Résidence Jeunes Actifs
Tel : 03.85.81.07.44
rja.paray@outlook.fr

Vesoul

Point Habitat Jeunes
T : 03.84.75.01.63
phaj@ahssea.fr

HABITAT JEUNES, TELLEMENT PLUS QUE DU LOGEMENT !